

ro **Arrêté fédéral**  
**relatif aux contributions liées à des projets en faveur**  
**des universités et des institutions universitaires**  
**pendant les années 2000 à 2003**

du 27 septembre 1999

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 13, al. 3, let. a et b, de la loi fédérale du 8 octobre 1999 sur l'aide aux universités et la coopération dans le domaine des hautes écoles<sup>1</sup>;

vu le message du Conseil fédéral du 25 novembre 1998<sup>2</sup>,

*arrête:*

**Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit d'engagement de 187 millions de francs est ouvert pendant les années 2000 à 2003 pour des contributions liées à des projets.

<sup>2</sup> Le crédit d'engagement peut être alloué pendant la période de subventionnement pour:

- a. l'encouragement de la relève universitaire;
- b. la promotion de l'égalité des chances entre les sexes à l'université;
- c. la création d'un Campus virtuel suisse en utilisant de façon ciblée les nouvelles technologies d'information et de communication;
- d. le développement du réseau d'information des universités suisses (SWITCHng);
- e. la création du Réseau suisse d'innovation;
- f. le soutien à des projets de coopération interuniversitaires.

**Art. 2**

Le Conseil fédéral règle l'exécution. Après deux ans, il présente aux Chambres fédérales un rapport intermédiaire sur l'état des projets.

<sup>1</sup> RS 414.20; RO 2000 . . . (FF 1999 7891)

<sup>2</sup> FF 1999 271

**Art. 3**

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 21 avril 1999

Le président: Rhinow

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 27 septembre 1999

La présidente: Heberlein

Le secrétaire: Anliker

## **Arrêté fédéral relatif aux contributions liées à des projets en faveur des universités et des institutions universitaires pendant les années 2000 à 2003**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	08
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.02.2000
Date	
Data	
Seite	992-993
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 281

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.